



Comité de Bassin Artois-Picardie \_\_\_\_\_

Le Secrétaire  
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS  
ET DE LA PLANIFICATION DU 05 NOVEMBRE 2021**

## Liste d'émargement

### PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (12)

" Sous-collège "			Présents	Mandats
<i>Régions / Nord Pas-de-Calais</i>		<b>Vacant</b>		
Départements	Pas-de-Calais	<b>DISSAUX Jean-Claude</b>	Présent	
	Aisne	<b>QUATREBOEUF Marie-Hélène</b>	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		<b>CORDIER Nicole</b>	Excusée	
		<b>LECLERCQ Jérôme</b>	Présent	
		<b>MAMETZ Danielle</b>	Excusée	
		<b>TELLIEZ Nathalie</b>	Présente	
		<b>LEMAIRE Patrick</b>	Excusé	
		<b>RAOULT Paul</b>	Excusé	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau		<b>LENGLET Bernard - Président</b>	Présent	
		<b>FLAMENGT Georges</b>	Présent	
1 autre représentant du collège au CB		<b>LEVEUGLE Emmanuelle</b>	Excusée	

### USAGERS NON ECONOMIQUES (7)

Associations agréées de Protection de la Nature (Membres de droit)	<b>HERBAUT Francine</b>	Excusée	Mandat à M.PATRIS
	<b>HUGENTOBLER Eric</b>	Excusé	Mandat à M.BARBIER
	<b>PATRIS Jacques</b>	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	<b>CADET Jocelyne</b>	Excusée	Mandat à M.BARBIER
	<b>SAILLIOT Pascal - Vice-Président</b>	Excusé	
Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels (membres de droit)	<b>BARBIER Luc</b>	Présent	
Assoc. agréées de Protection de la Nature compétence littoral milieux marins	<b>BIGNON Jérôme</b>	Excusé	

### USAGERS ECONOMIQUES (5)

Agriculture	<b>LEVEUGLE Emmanuel</b>	Excusé	
Agriculture biologique (membre de droit)	<b>TUIGNY Hélène</b>	Présente	
Industrie	<b>VASSANT Charlotte</b>	Excusée	
2 autres représentants du collège au CB	<b>RICARD Morgane</b>	Excusée	
	<b>BOUCHAIN Judith</b>	Présente	

### ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (7)

Préfet de la Région Picardie ou son représentant	<b>LECLERC Georges-François</b>	Excusé	
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale du Nord ou son représentant	<b>THOMAS Hervé</b>	Excusé	
Directeur Général de l'OFB ou son représentant	<b>BERTRAND Patrick</b> (Délégation permanente de M.DUBREUIL Pierre)	Présent	
Directrice de l'ARS de NPDCP ou son représentant	<b>VALLET Benoît</b>	Excusé	
DRAAF NPDC par intérim ou son représentant	<b>DESMET Björn</b>	Excusé	Représenté par M.FLORID Pierre-Philippe
Directeur Général de VNF ou son représentant	<b>GUIMBAUD Thierry</b>	Excusé	Représenté par M.ASSET Thibaut
DREAL NPDC, délégué de Bassin ou son représentant	<b>TAPADINHAS Laurent</b>	Excusé	Représenté par M.PREVOST Olivier

## REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN (10)

Assoc. Agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	BLANCHARD Michel	Excusé
	FORTIER Francis	Présent
	SKIERSKI Daniel	Excusé
Pêche maritime	DACHICOURT Bruno	Excusé
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	LECONTE Paulin	Excusé
Associations agréées de protection de la nature	MARIETTE Michel	Excusé
	WATTEZ Céline	Excusée
	LIEGEOIS Audrey	Présente
	BRUYELLE Jean-Charles	Présent
Comité Régional de la biodiversité	HARLE D'OPHOVE Guy	Excusé

### Membres Consultatifs

<b>LECLERC Georges-François</b> Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
<b>FLAJOLET André</b> Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé
<b>PERGELAY Julie</b> Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
<b>DINGREMONT Benoît</b> Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
<b>VATIN Thierry</b> Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent

### Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie

<b>BEAUCHAMP Charles</b> SAGE Sensée	Excusé, Représenté par Mme RAMETTE Séverine
<b>FONTAINE Jean-Paul</b> SAGE Scarpe Aval	Présent et accompagné de Mme Julie DINELLA
<b>MEQUIGNON Alain</b> SAGE de l'Audomarois	Excusé, Représenté par M.SARAIVA Charles
<b>BLONDEAU Alain</b> SAGE de Marque Deule	Présent et accompagné de M. BUSY Florent
<b>DISSAUX Jean-claude</b> SAGE de la Lys	Présent et accompagné de Mme KOSINSKI Camille
<b>FLAMENGT Georges</b> SAGE Escaut	Présent et accompagné de Mme LIEVAL Audrey
<b>LENGLET Bernard</b> SAGE de Haute Somme	Présent et accompagné de M. MOPTY Olivier
<b>STOTER Jean-Jacques</b> SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers	Présent
<b>CAZIN Thierry</b> SAGE du Boulonnais	Représenté par Mme BARBET Frédérique
<b>DEJONGHE Henri</b> SAGE Authie	Représenté par M.FRICHOT Antoine
<b>TETARD Ghislain</b> SAGE Canche	Excusé
<b>RAOULT Paul</b> SAGE de la Sambre	Excusé, Représenté par M.GIRARDOT Luc
<b>SPAS Thierry</b> SAGE Scarpe amont	Présent
<b>RINGOT Bertrand</b> SAGE du Delta de l'AA	Excusé, Représenté par M.MERCIER Florent
<b>CHRISTOPHE Paul</b> SAGE de l'YSER	Excusé, Représenté par Mme LELIEVRE Léa

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration

<b>PENISSON Buno</b>	Présent
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
<b>VERHAEGHE Séverine</b>	Excusée

**Autres Divers**

OGIEZ Gérard (Membre du CB)

Présent

Mme DUVIVIER (Prestataire H2COM)

Présente

**Internes**

MATYKOWSKI Isabelle

Présente

DHAINAUT Delphine

Présente

DOLLET Arnaud

Présent

UNANOA Sophie

Présente

EUVERTE Cyrille

Présent

AUBERT Géraldine

Présente

LECLERCQ Lydie

Présente



## RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

N° DU POINT DE L'ODJ	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	REPORTÉ	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des milieux naturels et de la planification du 24 septembre 2021	X			Unanimité

*SA* *M*

## Ordre du Jour

### **Point décisionnel :**

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 24 septembre 2021.

### **Débat :**

2 - Pistes de réflexion proposées sur les modifications à apporter aux projets de SCHEMA directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et au programme de Mesures (PdM) en réponse aux remarques issues de la consultation



## OUVERTURE DE LA SÉANCE

**Monsieur le Président LENGLET** ouvre la séance à 09h32. Il souligne l'importance de la participation de chacun lors de cette séance pour s'exprimer sur les pistes de réflexions autour du SDAGE dont l'adoption aura lieu au printemps prochain. Il s'agit d'un outil majeur, tout comme le Programme d'Interventions de l'agence, construits ensemble à partir de compromis pour que les acteurs de l'eau du territoire puissent avancer dans un contexte climatique compliqué.

**Monsieur VATIN** insiste sur le débat à instaurer autour des contributions apportées à la consultation sur le SDAGE notamment sur les nouvelles propositions. La dernière partie de réunion sera consacrée aux modifications de textes nécessaires suite aux remarques faites sur le texte initial.

Il évoque en aparté la grande opération de communication organisée dans le cadre de la Consultation du Public sur le SDAGE. Elle a mobilisé plus de 500 partenaires invités le 16 novembre à Lille Grand Palais pour faire un retour sur cette consultation, mais aussi pour lancer un label « Agence de l'Eau ». Ce label valorisera et reconnaîtra les actions exemplaires menées par les partenaires dans le domaine de l'eau et de la biodiversité et sera un moyen de prolonger ainsi la communication auprès du grand public.

Il souligne que la secrétaire d'Etat Béangère ABBA sera présente à cette conférence du 16 novembre.

**Monsieur le Président LENGLET** explique que la Commission doit débattre de 6 thèmes sur la consultation du public sur le projet de SDAGE :

- A4 : Erosion des sols,
- B3 : Economies d'eau,
- B2 : Gestion de la ressource,
- D : Protection du milieu marin,
- A9 : Zones humides,
- E3 : Sensibilisation du public

D'autres commissions s'exprimeront : la Commission Permanente Eau et Agriculture le 18 novembre, le Comité de Bassin le 3 décembre, pour à nouveau une réflexion de la Commission le 4 février 2022 avant l'adoption du SDAGE et du Programme de Mesures le 18 mars prochain.

## POINT DECISIONNEL

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 24 SEPTEMBRE 2021

**Monsieur le Président LENGLET** demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 24 septembre 2021.

**Pas de remarque**

## DEBAT

### **2 – PISTES DE REFLEXION PROPOSEES SUR LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX PROJETS DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET AU PROGRAMME DE MESURES (PDM) EN REPOSE AUX REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC 2021**

**Madame UNANOA et Monsieur EUVERTE** en référence au point n°2 du dossier et du diaporama de séance, présentent l'évolution du SDAGE suite à la consultation du public 2021.

**Madame UNANOA** précise les règles juridiques sur les modifications possibles du projet de SDAGE post-consultation et les types de pistes proposées pour répondre aux remarques.

**Monsieur EUVERTE** présente le planning et les pistes pour faire évoluer le projet de SDAGE au travers des 6 thématiques (Erosion des sols, Economies d'eau, Gestion de la ressource, Protection du milieu marin, Zones humides, Sensibilisation du public).

#### **A4 - ÉROSION DES SOLS**

Suite à la présentation de Monsieur EUVERTE, **Monsieur VATIN** pose les éléments de réflexions sur cette thématique :

- Préciser, au travers de **notes méthodologiques**, l'organisation de l'observatoire des prairies, de l'inventaire des fossés et de l'inventaire des zones où l'érosion impacte la qualité des milieux (éléments essentiels non seulement pour l'eau, mais pour la préservation des zones humides. Un enjeu majeur : 60 % d'entre elles ont disparu en une cinquantaine d'années).
- Sur ce sujet, rendre le SDAGE plus **prescriptif** ? moins prescriptif ? Il rappelle que le SDAGE doit être « carré » en regard du caractère juridique du document. Le SDAGE ne peut pas « dire le droit ». Il ne peut pas créer de règlement.

**Monsieur le Président LENGLET** rappelle que pour les six thèmes abordés lors de la séance, le principe d'approche globale est la gestion des eaux. Il engage les débats sur la première orientation qui concerne l'érosion des sols.

#### **Remarques et débats :**

**Monsieur BRUYELLE** rappelle ses remarques sur la mesure A.4.3 en tant que Président du SAGE de la Canche. Il précise que cette mesure paraît séduisante, mais elle est en réalité une « passoire ». Elle ne tient pas compte de la façon dont les choses se passent. Il sera possible d'être dans plusieurs systèmes à la fois : être dans un système d'autorisation ou simplement de déclaration en fonction des surfaces de retournement de l'année précédente. Dans le premier cas, l'autorité administrative veille, mais ne peut pas autoriser. Dans le second, elle peut s'opposer. Il

prend deux exemples : les zones humides ou les pentes supérieures à 7 %. L'autorité administrative peut s'opposer dans le système déclaratif. Cela lui semble problématique. Il évoque également la situation des *dérogatoires* qui échappent à cette contrainte. Il fait référence à l'alinéa 2 précisant qu'aucune compensation ne peut leur être demandée. Or, les situations dérogatoires sont nombreuses : la restructuration d'une entreprise agricole, les exploitants en difficulté, les jeunes agriculteurs. Il souligne qu'ils peuvent bénéficier du cadre dérogatoire durant cinq ans, s'ils sont dans la tranche d'âge indiquée. Mais qu'il suffit de changer de gérance, entre époux, pour en bénéficier cinq années supplémentaires. Il mentionne également les sociétés agricoles. Même si un seul des membres est éligible au statut dérogatoire (être âgé de 18 à 40 ans et titulaire du diplôme) toutes les surfaces gérées par la société entrent dans le cadre « jeunes agriculteurs ».

**Monsieur FLORID** précise qu'en matière de retournement des prairies, deux réglementations se croisent : celle de la PAC qui interdit le retournement si les ratios ont été dépassés. C'est le cas dans les Hauts-de-France où le taux se situe entre 2,5 et 5 %. La seconde réglementation concerne la pression environnementale au titre du Plan d'Action Régionale pour la lutte contre la pollution par les nitrates. Le retournement est strictement interdit sur les zones d'alimentation de captage, les zones de pentes supérieures à 7 % et quelques autres secteurs. Les services instructeurs, c'est-à-dire les Directions Départementales des Territoires, regardent d'abord la PAC puis l'environnement. Il est possible d'accorder des dérogations au titre de la PAC dans la limite d'environ 400 ha par an sur toute la région. La décision est prise par le préfet. En revanche, la décision est négative dans le cas d'une zone environnementale à risque. Les deux seules possibilités sont la dérogation ou l'interdiction.

**Monsieur BRUYELLE** estime que cela relève de la théorie, mais qu'en pratique, ce n'est pas la réalité. Il met en avant la possibilité de modifier annuellement le cadre de décision. Rien n'est donc figé. Il note également des exemples de retournements de prairies sur des pentes à plus de 10 %, pentes qui surplombent des voiries ou des habitations sans qu'il soit possible de s'y opposer. Il y a donc un véritable problème. Il poursuit sur le sens de l'alinéa 3 à savoir si les cas dérogatoires en sont exclus. Il conclut que tous ces points ne sont pas suffisamment précis.

**Madame MATYKOWSKI** fait part de la contribution des représentants de la profession agricole transmise par Monsieur Emmanuel LEVEUGLE et jointe en annexe du procès-verbal car il ne pouvait pas être présent. Ils souhaitent être associés aux notes méthodologiques concernant notamment les prairies agricoles ou non agricoles ainsi que les fossés. Leurs objectifs sont d'aller vers plus de cohérence, de clarté et d'intelligibilité avec les dérogations inscrites dans le Plan Action Régional qui se réfère lui-même à la PAC.

**Madame DINELLA** désire faire une remarque concernant l'inventaire des fossés. Il est noté dans le SDAGE que ce sont aux collectivités de le réaliser. Elle souhaite indiquer dans les notes méthodologiques que la DDTM doit y être associée et doit prendre en compte ceux réalisés par les collectivités. En effet, elle souligne le problème actuel de caractérisation des voies d'eau, des fossés ou cours d'eau.

**Monsieur VATIN**, en réponse à Monsieur BRUYELLE, reconnaît que c'est un problème difficile, raison pour laquelle il figure dans le SDAGE comme un des enjeux majeurs. Il rappelle que ce point a fait beaucoup de débat jusqu'à fin 2020. Néanmoins, il n'est pas possible d'aller au-delà du droit. La seule marge de manœuvre est de l'inscrire comme une orientation, une incitation, en faire un enjeu majeur des SDAGE et mobiliser autour. Il ajoute qu'il ne faut pas rester au niveau de la compensation. Dans la fameuse séquence « Éviter, Réduire, Compenser », n'ait retenu que « compenser ». À aucun moment pour l'instant, il est question d'éviter. L'objectif du SDAGE est de

mettre en évidence le caractère précieux, irremplaçable de ces pépites, ces zones à ne pas détruire. Le but est de mobiliser autour de ces enjeux et d'alerter sur les conséquences de la disparition de ces éléments de nature essentiels notamment à l'infiltration. En ne s'infiltrant pas dans le sol, l'eau ne recharge pas les nappes, se pose alors un problème majeur.

**Monsieur FLORID** précise qu'il y a bien les deux réglementations. Les seuils (0 - 2,5 - 5 %) évoqués précédemment ne relèvent que de la PAC. Quel que soit le seuil, le volet environnemental s'applique toujours. Le PAR s'appliquera toujours même en étant dans le système d'autorisation. Il y aura toujours l'instruction déléguée sur la partie PAR donc sur les zones d'alimentation de captage, les pentes etc.

**Monsieur BARBIER** propose d'avoir une vision particulière pour des zones d'alimentation de captages. L'enjeu est démultiplié. Il donne raison à Monsieur BRUYELLE sur la possibilité de « faire bouger le thermomètre ». À partir du moment où, dans les espaces reconnus comme prairies, sont acceptés des espaces ne l'étant pas et qui relèvent ainsi les seuils, il estime être piégé. Chacun peut être d'accord sur la possibilité de mettre 400 ha parce qu'il y a des cas particuliers à traiter. En revanche, le jour où des négociations se font à un autre échelon avec une augmentation de surfaces qui fait passer en dessous des seuils européens de la PAC, celle-ci ouvre des capacités de retournements. Il faudrait prévoir un libellé qui mentionne à la fois la comparaison avec une base commune et la notion de durée. En effet, un accord sur un compromis ne garantit pas qu'il ne soit pas remis en question l'année suivante.

**Monsieur FLORID** ajoute que l'encadrement par la réglementation européenne ne parle pas de prairies, mais de prairies permanentes. En balayant la base de données, certaines prairies temporaires n'étaient pas déclarées comme permanentes par les exploitants. D'où une surélévation de l'assiette de calcul qui, de ce fait, diminue les taux. Raison d'un retour, il y a deux ans, sous le seuil d'interdiction. Il rappelle que le seuil de 2,5 % signifie l'interdiction. 5 % correspond à une interdiction avec obligation de replanter. Il n'est plus de question de déclaration. Réintégrer dans l'assiette les parcelles non déclarées comme prairies permanentes alors qu'en réalité, elles le sont, a fait baisser le ratio. D'où la nécessité de s'accorder sur la définition d'une prairie.

**Monsieur BRUYELLE** observe au sujet des ratios qu'ils étaient encore départementaux cinq ou six ans auparavant. Passer sur des ratios régionaux a tout changé pour des secteurs comme la vallée de la Canche où il y avait encore beaucoup de prairies. L'échelle régionale intègre dans son calcul les immenses surfaces sans prairie d'autres départements. Des secteurs comme le sien, en ont beaucoup souffert. Il constate que plus la démarche est globalisée plus elle s'éloigne de la réalité du terrain.

**Monsieur le Président LENGLET** souligne que les différents points d'interventions comme la qualité des milieux, les captages, les risques inondations, débordements, etc. montrent que tout est lié. Et que derrière ces problématiques, il y a des coûts et le problème des assurances. Il rappelle que les lettres de cadrage et textes réglementaires demandent de privilégier le préventif au curatif. Il est donc nécessaire d'avoir une approche globale sur ce point précis. Les SAGE sont en première ligne sur toutes ces thématiques. Il ajoute que les textes de réglementation sont la loi et la loi est faite par les parlementaires. Il est possible de les alerter sur un problème majeur détecté sur le territoire pour faire avancer le sujet.

**Monsieur FLAMENGT** partage l'obligation de respecter la réglementation. Pour autant, il souligne le besoin d'une collaboration étroite entre la DDTM qui donne les autorisations et les opérateurs territoriaux. En effet, les plans d'action visent à repérer les enjeux du débat. Or, c'est l'opérateur

territorial qui les connaît le mieux. Il est donc indispensable qu'il y ait une relation entre les services de la DDTM et les animateurs des SAGE en général.

**Madame BARBET** souhaite revenir sur les exemples évoqués au sujet des outils dans la disposition A.4.3 quant à l'évitement du retournement de prairie. La question ne porte pas sur l'exhaustivité telle qu'elle est indiquée, mais le type d'outils à utiliser. Qu'il s'agisse de zones agricoles protégées, d'espaces boisés classés ou, au titre du document d'urbanisme, de classer les prairies pour éviter de les retourner, cela concerne essentiellement l'usage du sol. Ces outils ne peuvent pas être évoqués pour éviter le retournement des prairies. Le code de l'urbanisme définit les zones en tant que « Zone Agricole », « Zone N » ou « Zone à Urbaniser ». Il ne fixe pas l'usage du sol qui en est fait. Il n'intervient pas dans l'usage du sol lorsqu'il s'agit d'une zone agricole même s'il s'agit d'une zone « A » ou « N », « boisée », « classée » etc. La zone reste en « A », mais peut être retournée pour autant. L'outil mentionné n'est donc pas forcément le bon.

### B3 - ÉCONOMIES D'EAU

Suite à la présentation de Monsieur EUVERTE, **Monsieur VATIN** pose les éléments de réflexions sur cette thématique :

- Expliciter la possibilité de **grader la tarification** de l'eau (*cf. E5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau*) pour tous les usages ? Il rappelle l'existence de la loi Brottes, à destination des usagers, en faveur d'une tarification sociale de l'eau. Les collectivités peuvent d'ores et déjà la mettre en place. Un mécanisme de grille tarifaire particulière pour les gros volumes pourrait être étendu à d'autres domaines.
- Renforcer l'incitation à l'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie dans les **nouvelles constructions** ? Ce point relève du droit, du code de l'urbanisme et de la construction.

#### Remarques et débats :

**Monsieur LECLERCQ** n'est pas favorable à une tarification incitative dans le sens où aujourd'hui « l'eau paie l'eau ». Les coûts d'entretien des réseaux pour les collectivités restent importants. Il met de côté la tarification sociale qui n'a rien à voir avec la consommation d'eau. Il note que les gros consommateurs d'eau essaient, en général, d'avoir leurs propres puits. Il n'y a donc plus de possibilité d'intervention sur leur consommation. Concernant le second point sur la récupération des eaux de pluie, il pense qu'il existe un atout à faire valoir avec les documents d'urbanisme. Il s'agit du « zéro rejet » des eaux de pluie sur le domaine public. Il est possible de le faire figurer dans les documents d'urbanisme afin d'éviter le rejet des eaux pluviales dans les réseaux et donc augmenter l'infiltration.

**Monsieur BARBIER** est favorable au stockage d'eau, mais pas forcément aux bassines. Il considère que ces dispositifs traduisent l'acceptation de continuer à consommer l'eau sans prendre de précaution par rapport au milieu marin. Il rappelle que la mer a besoin d'un apport conséquent d'eaux terrestres pour le bon fonctionnement du milieu marin.

Il note ensuite une incohérence au sujet des piscines. Il pose la question de savoir comment différencier les propriétaires de piscine de ceux qui n'en ont pas. Il souligne que la meilleure manière de pallier les incohérences est de réduire la consommation.

Enfin, le coût de l'eau lui semble problématique entre le citoyen qui paie plusieurs euros le m<sup>3</sup> et certaines activités ne payant que quelques centimes. Il ne sait pas comment fonctionne l'économie industrielle, mais il pense qu'une eau très peu chère n'incite pas à faire attention. Un prix plus élevé inciterait à plus de parcimonie. Il conclut que si tout le monde ne paie pas le même prix de l'eau, tout le monde doit s'imposer des restrictions. Il rappelle qu'à court terme, il faudra réduire de 20 % la consommation d'eau. Or chacun aujourd'hui, industriels, monde agricole et citoyens ont tous envie de bénéficier de plus d'eau.

**Monsieur le Président LENGLET** évoque l'absence de Monsieur RAOULT, mais qui pourrait témoigner des difficultés qu'il rencontre avec son syndicat d'eau potable qu'est NOREADE sur les grands secteurs du Nord de la France.

**Monsieur BRUYELLE** souhaite intervenir sur les retenues collinaires pour le monde agricole qui lui semble un leurre. Il explique la nécessité de stocker l'eau en hiver et donc d'avoir un bassin de stockage étanche. L'été, une partie de l'eau stockée sera déjà évaporée et la nappe ne sera pas rechargée. Il souligne la grande quantité d'eau perdue. Il conclut en doutant de l'efficacité d'utiliser comme retenues les bassins destinés à limiter le ruissellement.

**Monsieur FLAMENGT**, explique être par ailleurs membre du Conseil d'administration de NOREADE et aborde la question de la tarification généreuse pour les grands consommateurs d'eau. Le sujet est sur la table à NOREADE parce qu'ils souhaiteraient avoir une tarification plus incitative pour économiser l'eau. C'est un sujet majeur qui touche le développement économique. Il y a de plus en plus de demandes de consommation d'eau de la part des grandes industries. Il note que certains industriels ont entrepris une démarche qui prend en compte la réduction de consommation d'eau à l'image de TOYOTA dans le Valenciennois. Selon lui, il n'est pas possible d'augmenter de façon illimitée les tarifs pour ces industriels. D'où sa question de savoir quoi faire de la politique de développement économique.

**Monsieur le Président LENGLET** met en avant le constat que l'aménagement du territoire de façon générale ne peut pas se traiter sans cohérence avec les politiques de l'eau. C'est particulièrement vrai sur le Bassin Artois-Picardie. Avec une partie nord très peuplée, une consommation urbaine, une industrie encore présente, etc. L'économie d'eau, c'est aussi bien répartir l'effort sur tout le territoire pour l'utiliser à bon escient.

**Monsieur PATRIS** évoque également le discours de Monsieur RAOULT en soulignant que la première économie réside dans l'évitement des fuites. Il se réfère aux taux de rendements évoqués précédemment par Monsieur RAOULT avoisinant les 40 % sur certains territoires. Il souligne la nécessité pour l'Agence de l'Eau d'investir et aller encore plus loin dans ce domaine.

Son second point concerne Dunkerque. Faisant partie du Conseil de Développement du Port de Dunkerque, il voit l'inégalité de traitement entre la vision de l'eau portée par l'Agence et l'usage qui en est fait par certains industriels. Il prend l'exemple d'une usine de pommes de terre qui en dépit d'un travail entrepris prélève l'eau dans l'Aa. Au final, les conséquences maritimes, comme a pu l'exprimer Monsieur BARBIER, sont les mêmes en réduisant l'apport d'eau nécessaire à l'équilibre du milieu marin. Il suggère d'avoir une action au niveau européen pour coordonner, harmoniser l'utilisation de l'eau.

Enfin, son dernier point concerne l'infiltration de l'eau. Il pense nécessaire que dans les PLU, les Zones à Urbaniser intègrent des noues, des systèmes de récupération d'eau de manière à ne pas la perdre. La pollution de l'eau est aussi liée à la pollution de l'air. Lorsqu'il pleut, les particules polluantes se mêlent aux eaux pluviales qui s'infiltrent dans le sol, dans la nappe phréatique. Des

traitements existent, notamment les noues ou des espaces publics aménagés qui permettent de retenir ces polluants et filtrer l'eau naturellement. Amélioration de la qualité de l'eau et de l'air sont indissociables.

**Monsieur FLORID** apporte une précision sur les stockages d'eau pour l'irrigation. Dans la région Hauts-de-France, il s'agit davantage de « bassines » que de « retenues collinaires ». Les deux sont soumis au Code de l'Environnement, soit en déclaration soit en autorisation. Plutôt en autorisation au vu des volumes et des superficies considérées. Pour l'autorisation, il faut se rapporter aux doctrines du ministère de l'Agriculture, du ministère de la Transition écologique et l'instruction sur les PTGE. Elles indiquent tout d'abord que ces retenues sont là pour servir de substitution aux prélèvements généralement en nappe dans la région et qu'elle ne peut être constitué que s'il y a une réflexion sur une économie d'eau. C'est le travail du Varenne de l'eau sur la résilience des filières sans précision s'il s'agit d'« un pour un » ou non. La question est de savoir ce que sont les volumes « prélevables ». En basses eaux, il y a un savoir-faire depuis longtemps.

En revanche, la question porte sur les hautes eaux en fonction des besoins des usagers, des industries, mais aussi des milieux naturels avec un large panel (marais, zones de reproduction piscicole, franche côtière, etc.). Le problème est l'absence de méthodologie au niveau national pour évaluer ces volumes « prélevables ». Si un volume est considéré comme « prélevable », alors il peut être utilisé pour un usage d'eau potable, industriel ou irrigation.

**Monsieur BARBIER** revient sur la nécessité pour tous, demain, d'économiser 20 % d'eau et qu'une des réponses au changement climatique est la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité. En revanche, il fait le constat que tout le monde veut davantage d'eau. Il prend l'exemple de l'industrie agro-alimentaire et les agriculteurs qui, sans système d'irrigation n'ont pas de contrat pour leurs pommes de terre, pour leurs légumes. Il souligne la difficulté avec les entreprises belges ou hollandaises. Il cite l'exemple en Cambrais, d'un nouveau producteur qui ambitionne de passer de 500 000 à deux millions de choux-fleurs récoltés en trois ans. Il risque d'impacter une économie locale qui fonctionnait bien et une culture, historiquement en marais, qui n'avait pas besoin de beaucoup de ressources en eau. En la délocalisant dans le Cambrais, il va falloir créer des systèmes d'irrigation qui vont mettre à mal la richesse aquatique actuelle. Il redoute que le bilan dans cinq ou dix ans ne soit catastrophique en restant sur des mesures prescriptives. Il rappelle que les objectifs demandés sont non pas de maintenir, mais de faire moins.

**Monsieur SPAS** souhaite témoigner de son inquiétude quant aux propos de Monsieur BARBIER. Il fait le lien avec la situation vécue par la population dans l'extrême sud marocain, l'aval de la vallée du Drâa. Certains aménagements et l'introduction de la pastèque du côté de Zagora ont détruit les cultures vivrières. Il n'y a plus d'eau dans la nappe. 40 % de la population a quitté la dernière commune avant les pistes. Un constat qui n'est pas sans faire penser à la question du chou-fleur en Cambrais. Devant de tels enjeux pour la population, il souligne la nécessité de s'arc-bouter sur l'obligation d'être le plus exigeant possible sur l'économie d'eau possible à faire. Il pose la question d'une tarification établie en fonction des objectifs de promotion économique : à quel prix ?

**Monsieur VATIN** relève la particularité du Bassin Artois-Picardie. D'autres bassins ont encore du « pain blanc ». Il cite l'exemple des Alpes où les glaciers auront disparu dans 50 ans avec leur « eau magique ». Sans pour autant créer une véritable prise de conscience de cette échéance. Ici, il n'y a pas d'eau magique. Pas de glaciers, pas d'aquifères profonds seulement un cycle de l'eau. Jusqu'à aujourd'hui, il permet de prélever 490 à 500 millions de m<sup>3</sup> tous les ans essentiellement dans les nappes souterraines. C'est un maximum. Les changements climatiques vont diminuer

cette capacité à horizon des 10 ou 20 ans qui viennent. Il existe donc d'un côté un volume limité à se partager et de l'autre côté le maintien du développement. La variable à intégrer, car il ne s'agit pas de parler de décroissance, et qu'il est possible de réussir, est d'être tous solidaire dans la sobriété pour qu'il n'y ait pas de problème. Il faut faire comprendre à la population, à travers le SDAGE et tous les acteurs de l'eau, qu'il suffit de réaliser 20 % d'économies pour régler une grande partie du problème.

En réalité, personne, aujourd'hui, n'a conscience que la ressource est limitée. Et dans le cas contraire, chacun estime être prioritaire. La sobriété est la priorité n° 1. En augmentant le prix de l'eau, mais c'est compliqué. En communiquant sur une ressource limitée à ne pas gaspiller, ce qui serait sans doute préférable. Il souligne que les industriels ont fait beaucoup d'efforts dans ce sens. Les villes pourraient avoir un projet de territoire à 10 ans qui ambitionne 20 % d'économie. Certaines l'ont déjà fait. Il suffit d'être regardant sur l'utilisation de l'eau.

En résumé, soit, il est possible d'arriver collectivement à cette sobriété, soit, il faut faire le choix d'une tarification spécifique, option compliquée dans le SDAGE. En revanche, il est plus facile d'inciter fortement à la récupération d'eaux de pluie dans la construction.

**Monsieur DISSAUX** évoque le problème de la production d'eau de surface dans l'Audomarois. Il maîtrise la quantité d'eau distribuée, mais pas le prix. La question tarifaire lui échappe. Le SMAEL (Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys) assure la distribution de près de 26 millions de m3 par an vers le bassin lillois et bassin minier sans regard sur le prix. Il constate cependant que l'eau étant bon marché, la demande est en croissance sans se préoccuper du prix. Une particularité de l'Audomarois sur les eaux de surface de l'Aa et de la Lys.

**Madame DINELLA** précise que sur la question de la sobriété, il a été ajouté à l'ordre du jour une disposition B.3.2 « adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible ». Elle rappelle que dans la loi, un arrêté de 2008 vient préciser les usages possibles concernant la récupération des eaux de pluie. Il est question dans le SDAGE d'arrosage, lavage, refroidissement, etc. Il serait intéressant à ses yeux de faire un rappel de cet arrêté dans le SDAGE pour préciser où et quels usages domestiques sont autorisés. En ce qui concerne la gestion des eaux de pluie, il existe une disposition prévue dans le SDAGE pour une incitation dans les documents d'urbanisme. Elle est obligatoire en Belgique depuis 2017. Un échelon qui lui semble intéressant à considérer.

**Monsieur FLAMENGT** regrette que les choses n'avancent pas. Plusieurs intervenants demandent de faire attention. Et pourtant, il constate l'acceptation de consommations supérieures avec les implantations industrielles et les changements d'agriculture sur certains territoires. Il insiste sur le courage indispensable des élus et des législateurs pour légiférer dans ce sens des économies d'eau. Il pense que ce n'est pas en multipliant les projets industriels ou agricoles que le problème sera résolu.

## B2 - GESTION DE LA RESSOURCE

Suite à la présentation de Monsieur EUVERTE, **Monsieur VATIN** pose les éléments de réflexions sur cette thématique :

- Etendre le principe de **révision régulière à l'ensemble des autorisations de prélèvements** ?

  


- Mettre à jour la **carte des territoires en tension** avec les dernières données de l'étude sur la vulnérabilité et reformuler la légende ?

Il souligne la proximité de ce thème avec le thème précédent. Il est essentiel que cette gestion se fasse au plus près des territoires. Il est proposé dans le SDAGE que cette réflexion soit menée territoire par territoire. L'avantage est d'avoir un bassin où les 15 sous-bassins sont couverts par les SAGE. Chacun d'entre eux est différent. C'est une réflexion sur l'équilibre de gestion entre la ressource et les besoins sous-bassin par sous-bassin. Sans oublier les solidarités inter bassins, mises en avant par Monsieur DISSAUX. La feuille de route donnée à chaque SAGE rappelle leur responsabilité dans la réflexion et l'arbitrage des propositions à faire quant à la répartition des ressources entre tous les usages. Il mentionne l'étude testée dans le bassin de la Lys. Elle servira d'outil de révision et de gestion aux autres bassins dans la conduite de l'équilibre entre ressources et besoins. Parmi les questions à aborder, se pose le rythme de révision des répartitions, les partages, la réflexion sur les territoires et les usages, la mise à jour également des territoires en tension.

**Monsieur le Président LENGLET** rappelle que les PTGE sont aussi un outil à la disposition des SAGE. Ils permettent de réunir avec les préfets, l'ensemble des acteurs du territoire. L'objectif est de faire avancer cette notion de sobriété, de solidarité sur les territoires à la bonne échelle. Il rappelle que les SAGE sont à la manœuvre.

#### **Remarques et débats :**

**Monsieur FORTIER** constate le cercle sans fin du développement agricole d'une région avec des industries qui dictent leurs conditions de récolte, de livraison... Il souhaiterait que les citoyens acceptent que les fruits, les légumes soient moins beaux, moins calibrés. Il suggère de développer un volet communication expliquant ce que le chou-fleur, les haricots, le poulet produit régionalement a coûté en quantité d'eau. Il pense nécessaire d'être plus concret, pour être plus proche du réel, du citoyen et du particulier.

**Monsieur le Président LENGLET** résume l'idée sous forme d'une « empreinte eau ».

**Monsieur BARBIER** fait observer que la montée du niveau de la mer neutralise une frange du littoral avec un indice d'eau salée qui remonte et impacte certaines ressources en eau douce. Si ses données sont exactes, la consommation de terres pour le développement urbain équivaut à 60 000 ha annuels. Des « pièces » ajoutées aux autres au fur et à mesure qui rendent la résolution du problème difficile. Il note de ne pas oublier dans la question posée l'effet du changement climatique. La carte des territoires en tension est analysée par rapport aux critères de besoins, de difficultés d'infiltration... mais aussi toutes les conséquences du changement climatique dans les années qui viennent. Elles vont forcément modifier tout ce qui est fait et devenir un enjeu majeur de la sécurisation de la ressource. Il est nécessaire en conséquence de l'intégrer dans cette piste de réflexion.

**Monsieur FLORID**, en référence à l'intervention de Monsieur FORTIER, demande si la réflexion portant sur l'aval des filières agricoles a été incluse dans la rédaction du SDAGE. Il fait référence à l'attitude schizophrène du consommateur qui, d'un côté ne veut pas d'intrants, mais a des exigences de calibrage, d'aspects des légumes et fruits. Des exigences qui impactent l'utilisation de nitrates et la consommation d'eau. Il serait donc nécessaire de travailler l'aval de l'agriculture, c'est-à-dire les entreprises industrielles, mais aussi sur le consommateur.

**Monsieur PATRIS** abonde dans ce sens en faisant le parallèle avec la sensibilisation des citoyens aux problèmes de l'air. En créant des alertes, en montrant les impacts dans la vie quotidienne, sur

la santé, les organisations et l'opinion publique se sont mobilisées. Elles ont fait bouger les sénateurs, les députés, y compris l'Europe sur ce sujet. Il note l'efficacité de quotas datés types 2025, 2028, 2030 qui permettent à chacun de se projeter et d'avoir un plan de réduction des pollutions d'atmosphère. De nombreux plans existent encadrés par l'État, mais rien sur l'eau. Il constate qu'il n'existe aucun plan de prévision, aucun plan de réduction. Tout reste au niveau des vœux pieux. Il souligne la répétition en séance de la nécessité de faire attention, mais pose la question de savoir pour quelle efficacité. Il pense nécessaire de pousser le législateur à aller plus loin. Il fait référence à la difficulté d'un SAGE qui n'est pas vraiment prescriptif à s'opposer à des élus locaux qui vont faire venir une entreprise pour l'attractivité de leur territoire.

**Madame QUATREBOEUF** s'interroge, à titre d'ancienne assistante parlementaire, sur d'éventuels rapprochements auprès de parlementaires pour défendre la cause de l'Eau.

**Monsieur VATIN** répond que deux parlementaires sont présents dans le Comité de Bassin. Il évoque notamment la présence au Comité de Bassin du plus jeune Sénateur de France, Rémi CARDON. Il ajoute que l'Agence ne manque pas de mobiliser les législateurs sur certains dossiers. Il cite comme exemple récent la continuité écologique avec un article dans la loi Climat et Résilience qui empêche aujourd'hui les Agences de l'Eau d'intervenir ou de financer des suppressions de seuils ou d'ouvrages en liste 2. La mobilisation est forte auprès des sénateurs. Enfin, il existe des instances au niveau national où ces sujets sont régulièrement évoqués. Il constate néanmoins que le sujet de l'eau ne fait pas partie des premières préoccupations y compris à la COP26.

**Monsieur le Président LENGLET** souligne que l'eau ne fait pas partie des premières préoccupations également au niveau du SRADDET, ce qui avait été dénoncé dans le cadre des Assises de l'Eau. Il confirme que des contacts existent régulièrement avec les parlementaires.

**Monsieur BRUYELLE** se pose des questions sur la capacité des SAGE à déterminer des volumes d'eau disponibles. Il fait référence à deux territoires qu'il connaît, la Canche et l'Authie qui ne sont pas sous tension. Tout dépend de l'utilisation qui est faite d'une rivière alimentée à plus de 95 % par la nappe. En ponctionnant dans les volumes d'eau disponibles, c'est le débit d'étiage des rivières qui baisse. Les pêcheurs ne seront pas d'accord. Il demande quel équilibre est alors souhaité pour les cours d'eau. C'est le seul critère selon lui pour déterminer de la disponibilité ou non. Une disponibilité qui, pour lui, n'existe quasiment pas actuellement.

**Monsieur le Président LENGLET** souligne la nécessité d'organiser une concertation sur ces thèmes à l'échelle des SAGE. Il faut un état des lieux ponctuel pour avoir une base de départ, une réflexion. L'ensemble des partenaires utilisateurs d'eau doit prendre en compte toute l'importance du sujet. Il faut commencer maintenant pour que les objectifs de sobriété, d'économie d'eau ne soient pas un rendez-vous lointain, à horizon de cinq ou dix ans. Il faut poser dès aujourd'hui les fondations pour que les Présidents de CLE continuent le combat en créant des outils à la bonne échelle. Pour cela, il faut des données. Un travail entrepris sur le Bassin qui doit se poursuivre sur les territoires. Il y a urgence. Il rappelle, que dans un passé proche, le port d'Abbeville était sous l'eau. Il engage à être humble sur ces sujets, mais invite à prendre à bras-le-corps tout ce qui est possible de faire. La loi le permet. Il est beaucoup question des SAGE, mais il est indispensable d'étoffer les dispositifs.

**Madame MATYKOWSKI** répond sur la question des volumes réservés par usages et la déclinaison de l'étude de Bassin concernant la Lys inclut les volumes destinés aux milieux naturels. Elle souhaite rassurer par rapport à la méthodologie déclinée.

Concernant la mise à jour de la carte des territoires au regard notamment du changement climatique, il s'agit d'une demande sachant que dans le SDAGE, cette répartition des volumes est réalisée sur les territoires en tension. Concernant le principe de révision régulière étendue à l'ensemble des autorisations de prélèvement, elle note qu'hormis les acteurs agricoles qui se sont exprimés sur un horizon à 40 ans par rapport à l'amortissement des investissements, elle n'a pas entendu d'autres oppositions à cette extension.

**Monsieur BRUYELLE** est inquiet au sujet de l'étude en cours quant au calcul de la recharge en fonction des consommations. Les taux semblent larges. Mais nul part les besoins des milieux naturels ne sont mentionnés. L'impression de profusion de l'eau cache en réalité un choix. En effet, un prélèvement plus important entraîne l'assèchement de la rivière. Il souhaite souligner cette difficulté.

## D – PROTECTION DU MILIEU MARIN

Suite à la présentation de Monsieur EUVERTE, **Monsieur VATIN** indique qu'il n'y a rien de vraiment nouveau par rapport à ce qui avait été déjà débattu lors de la préparation du SDAGE. En revanche, ces observations amèneront à faire quelques ajustements d'écriture qui seront évoqués à la suite de ces six thèmes.

### Remarques et débats :

**Monsieur BARBIER** explique qu'il n'est pas favorable à la prise en compte de la proposition initiale de l'UNICEM et du Conseil Maritime de Façade. Il regrette l'absence de bibliographie jointe à l'étude. Il doute que la question sur laquelle portait l'étude attendait une réponse qui démontrait le bien-fondé du questionnement.

Au sujet des plastiques et micro-plastiques marins, il souligne qu'ils sont présents partout, dans l'alimentation de tous les jours. Il y a un vrai souci de santé. C'est un point crucial pour l'avenir du milieu marin et la santé mondiale.

**Monsieur FLAMENGT** fait remarquer concernant les micro-plastiques qu'il existe une loi qui interdit l'utilisation du plastique dans les commerces. Or, cette loi n'est pas respectée. Il se demande pourquoi d'autant qu'il est prouvé qu'il s'agit d'un problème de santé publique.

**Monsieur PATRIS** relève la notion de santé publique à deux titres. Plus les micro-particules sont petites et deviennent des nanoparticules, plus elles vont loin dans l'organisme. Elles s'accumulent, restent dans les organes et finissent par occasionner beaucoup de dégâts. Leur dégradation dans le milieu marin provoque des perturbateurs endocriniens. Les conséquences observées sur la population des micro-organismes font état de changement de sexe, de difficultés de reproduction voire une féminisation d'un certain nombre de gastéropodes marins.

**Monsieur STOTER** souhaite comprendre si le point D4-2 est une proposition adoptée ou non.

**Monsieur VATIN** explique qu'effectivement les ajustements de rédaction sont abordés ensuite.

## A9 – ZONES HUMIDES

Suite à la présentation de Monsieur EUVERTE, **Monsieur VATIN** pose les éléments de réflexions sur cette thématique :

- Rappeler dans l'orientation A9 que l'objectif recherché par l'ensemble des dispositions est de « **préserver les fonctionnalités des Zones Humides** » afin de sécuriser juridiquement l'orientation et les dispositions concernées ?
- Compléter le **glossaire** ("Zone Humide irremplaçable", "espace de bon fonctionnement") ?
- Indiquer que la gestion d'une Zone Humide inclut aussi l'**entretien** de celle-ci ?

Il souligne que le sujet des Zones Humides a été le plus débattu en 2020 et que l'objet de cette séquence n'est pas de refaire le débat. Il a été décidé de renforcer la défense et la protection des Zones Humides. Il faut maintenir cette orientation et ne pas faire machine arrière. En revanche, il est possible effectivement de mieux expliquer les raisons pour le sécuriser juridiquement davantage et conforter l'orientation prise. Il s'agit de mieux préciser l'objectif visé notamment sur la partie « Éviter » du ERC. Insister sur la préservation des fonctionnalités. Trouver une rédaction qui renforce le sens, la démarche de sécurisation. Il propose de retenir également les remarques allant vers plus d'explications. Il évoque l'idée d'un glossaire qui précise le sens de certains termes comme « irremplaçable », « espace de bon fonctionnement », etc. Enfin, la troisième proposition rappelle que parler de gestion, c'est aussi parler d'entretien.

#### Remarques et débats :

**Monsieur STOTER** indique qu'une des remarques semble écartée. Il regrette le choix d'aller vers un système compensatoire au niveau du territoire du SAGE et non à l'échelle des masses d'eau. Pourtant, à ses yeux, la motivation première est bel et bien le bon état des masses d'eau.

**Monsieur VATIN** confirme que cette proposition n'a pas été reprise. La règle demeure que la compensation se fait prioritairement à l'échelle du territoire de SAGE.

**Monsieur STOTER** insiste sur ce point. Par rapport au SAGE qu'il représente, il lui semblait intéressant d'étudier la possibilité que ce soit à l'échelle des masses d'eau.

**Madame MATYKOWSKI** remarque les nombreux débats sur ce point. Elle mentionne la demande d'une cartographie à l'échelle du SAGE avec les trois niveaux d'intérêt des Zones Humides. C'est un sujet qui présente des difficultés. Le SDAGE demandait déjà une cartographie des Zones Humides. Tous les territoires de SAGE ne l'ont pas faite. Elle considère que la réintroduction de cette demande sert à éviter les zones compensées dans une logique où, la cartographie n'existant pas, la compensation sera de 300 % ailleurs. Elle répète à nouveau qu'il a été impossible de l'obtenir de la part de tous les SAGE. Elle pense que c'est ajouter une difficulté supplémentaire.

**Monsieur VATIN** ajoute que c'est une ambition nécessaire, raisonnable et réaliste. D'autant que les sous-bassins ne sont pas énormes. Le Bassin Artois-Picardie est le plus petit bassin de tout le territoire métropolitain avec seulement 15 sous-bassins. Cela reste une échelle raisonnable. Il ajoute que c'est un bon compromis, car il y avait aussi la demande de compensations inter-bassins.

**Monsieur STOTER** indique qu'il avait demandé de pouvoir le faire à l'échelle de la masse d'eau ou à défaut à l'échelle du territoire du SAGE.

**Monsieur VATIN** pense qu'il appartient à chaque SAGE de savoir ce qu'il peut faire. Les territoires sont tous différents.

**Monsieur BRUYELLE** souhaite une précision concernant le SDAGE actuel. Les prairies humides sont les seules reprises dans les Zones Humides à enjeu agricole. Les zones cultivées ne le sont

pas. Il pose la question de savoir si, dans la nouvelle définition, dans le nouveau glossaire, elles le seront. Ce critère est important. En effet, concernant les zones humides, le territoire de l'Authie et de la Canche comporte de nombreuses surfaces cultivées qui ne sont pas des prairies. Ces surfaces échappaient au précédent SDAGE.

**Monsieur BARBIER** remarque que tout le monde s'accorde sur le besoin d'identifier les Zones Humides, mais jamais chez soi. Une Zone Humide qui peut être retournée, qui peut être construite, prend de la valeur. Conséquence, la difficulté d'établir la surface des Zones Humides en France quelles que soient les instances. Les raisons sont multiples : la volonté du monde agricole d'intensifier les cultures. Le grand nombre de villes construites en bordure de Zones Humides qui peuvent ainsi s'étendre. Des industriels intéressés par des parcelles. D'autres de pouvoir puiser l'eau... En résumé moins elles sont identifiées, plus grande est la tranquillité. Il revient également sur le terme de « Zone Humide sans enjeu » auquel il s'oppose. Il souhaite une grande vigilance sur ce point.

Sur la séquence ERC, il constate que la tendance depuis des années est d'aller vers le « C » en payant. Sans se préoccuper ni du « E » ni du « R ». Enfin, il précise qu'impliquer la gestion d'une Zone Humide inclut aussi l'entretien. Il y a donc la restauration, l'entretien et l'animation. Sur ce point, il souligne que sans animations dynamiques, il est difficile de garantir la préservation des Zones Humides.

**Monsieur BRUYELLE** précise que le SAGE de la Canche a refait son inventaire des Zones Humides. Cet inventaire inclut à titre officieux les Zones Humides cultivées. Il demande si elles seront prises en compte dans ce SDAGE alors qu'elles ne l'étaient pas dans les précédents.

**Monsieur BARBIER** constate l'utilité de reconnaître les Zones Humides cultivées avant tout comme Zones Humides. Qu'elles soient cultivées, ne pose pas de problème en soi. En revanche, cette reconnaissance pourrait peut-être empêcher une urbanisation ou un développement non souhaité. L'espace humide et l'espace agricole sont ainsi préservés.

**Monsieur BRUYELLE** ajoute que l'inventaire mentionne également les Zones Humides dans les parties urbanisées même si cela n'a pas d'utilité par rapport au SDAGE.

**Monsieur PREVOST** indique qu'il a du mal à suivre le débat car la question est de savoir si, dans le projet de SDAGE tel qu'il est écrit, la partie « identification des zones humides » (partie 3 – Zones Agricoles) inclurait les zones cultivées. Lorsqu'il lit la partie 3, il est précisé qu'il s'agit des « zones dont les fonctionnalités et la préservation sont liées au maintien et au développement de cultures viables ». Il est bien question de fonctionnalité. Si le souhait est d'intégrer les champs drainés, où la fonctionnalité de la zone humide ne s'exprime pas, il pense que cela n'entre pas dans l'argumentation. Il conclut qu'il faut que la fonctionnalité soit exprimée et préservée en lien avec le développement d'une agriculture viable. Il le comprend ainsi et note que c'est écrit de cette façon actuellement. Ce point n'est pas remis en cause. Les zones cultivées pouvaient donc déjà être intégrées dans le SDAGE actuel. En revanche, il pense que la question soulevée fait plutôt référence au Programme de maintien de l'Agriculture en zone humide.

**Madame BARBET** répond aux trois questions sur les propositions de réflexion. Sur le premier point, l'objectif recherché lui semble être la meilleure façon de sécuriser l'orientation. Concernant la précision du terme « Zones Humides irremplaçables » dans le glossaire, elle appelle à la vigilance sur la définition retenue par rapport à celles qui « seront remplaçables » ou interprétées comme telles.

Concernant l'espace de bon fonctionnement, la définition donnée dans le cadre du SDAGE n'est pas suffisante. En effet, les collectivités vont avoir en charge de définir cet espace de bon fonctionnement qui plus est, en tenant compte du libellé « *est inférieur aux limites du lit majeur* ». Elle pose la question de savoir si cela ne se heurte pas à un risque de « non objectivité » de la part de ceux qui décideront de cet espace. En effet, ils auront en même temps la main sur les documents d'urbanisme et le développement futur des zones constructibles. Elle rappelle que le *lit majeur* fait l'objet depuis des années d'une définition prise en compte dans les documents d'urbanisme. Parler d'espaces de bon fonctionnement risque de réduire le lit majeur et diminuer dangereusement la biodiversité, la faune et la flore des Zones Humides. Enfin, la notion d'entretien de ces zones apparaît essentielle sachant qu'elle n'est pas forcément effective à l'heure actuelle.

Elle souhaite attirer l'attention sur la mission des SAGE quant à l'inventaire et la catégorisation des Zones Humides. Ces missions sont en cours sur certains territoires, selon le rythme et les moyens de chacun. C'est le cas du SAGE du Boulonnais. En revanche, il y a déjà beaucoup d'appels pour connaître les Zones Humides disponibles afin de distribuer celles à compenser. La situation est problématique. La catégorisation amène de plus en plus à la question de distribution aux pétitionnaires avec une logique de premiers appelants, premiers servis. Un contexte qui peut fragiliser les missions de protection et de restauration des Zones Humides.

Suite à une remarque de Monsieur le Président LENGLET, Madame BARBET précise ses propos. Elle explique qu'elle évoquait la question du développement économique et urbain posée dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme et de la compatibilité avec le SAGE puisque ce dernier ne faisant pas partie des personnes publiques associées, il rencontre des difficultés à expliquer et faire comprendre les enjeux des Zones Humides tout comme ceux de la disponibilité de la ressource en eau dans le cadre des développements économiques. Le SAGE du Boulonnais est particulièrement confronté à ces problématiques, notamment vis-à-vis des enjeux de développement industriel. Des Zones Humides vont être détruites à grande échelle entraînant une consommation d'eau potable exponentielle pour les besoins d'une usine.

**Monsieur le Président LENGLET** reconnaît que, présenté de cette façon, il y a effectivement une anomalie à corriger.

**Madame DINELLA** évoque la banque de compensation et le cas du SAGE Scarpe-Aval avec l'approbation des Zones Humides à restaurer. Au moment de l'approbation, il n'y avait pas encore le nouveau SDAGE avec la diminution des surfaces à compenser lorsque s'il s'agit de Zones Humides à restaurer. Beaucoup de porteurs de projets se manifestent pour demander les fonciers, les enjeux, les fonctionnalités sans que rien ne soit statué. La situation s'avère problématique pour gérer la satisfaction.

**Monsieur BARBIER** souligne que le terme « Zones Humides irremplaçables » lui convient. Il faut peut-être préciser « irremplaçable pour la ressource en eau, la biodiversité, etc. ». En revanche, le remplacer par un « espace de bon fonctionnement » veut dire qu'elle n'est plus, de fait, irremplaçable. Il propose de ne pas le modifier dans le glossaire, mais au contraire, le préciser par des termes plus pertinents. Sur la compensation, il souligne qu'une fois la Zone Humide détruite, elle l'est définitivement. Il n'y a pas de retour en arrière possible ni de réserves alternatives. Il faut donc faire de l'évitement à chaque fois que c'est possible et considérer les Zones Humides comme irremplaçables pour en faire des actes fondateurs du SDAGE.

**Monsieur DOLLET** précise que l'objectif n'est pas de remplacer « irremplaçable » par « espace de bon fonctionnement ». Ces deux terminologies sont différentes et précisées dans le glossaire. Le but est bien de garder la terminologie « irremplaçable ».

**Monsieur BUSY** désigne les services de l'État comme clé de voûte au phénomène de « décalage » des SAGE dans le devoir de gestion de la compensation. Ce sont aussi aux services de l'État d'apprécier le sujet « Éviter, Réduire ». Finalement, les SAGE arrivent en aval avec le sujet de compensation en pré-orientant puisque, par le SDAGE, les SAGE ont augmenté les systèmes de compensation mis en œuvre. La confrontation de l'intérêt général du projet par rapport à l'intérêt général de la Zone Humide, ce n'est pas le SAGE qui l'apprécie. Il conclut sur le travail à mener sur ce sujet. Il n'est peut-être pas apprécié par le SDAGE, qui est apprécié par la loi, mais in fine les SAGE viennent en aval de la démarche. Un certain nombre de verrous entraînent au final des compensations à gérer par le SAGE.

**Monsieur PREVOST** remarque que le SAGE est à la fois à l'amont et à l'aval. Il est d'accord sur la façon dont les maîtres d'ouvrage voient la banque de compensation. L'intérêt est déjà de leur dire là où il n'est pas possible d'aller. Il pense, à l'instar de Monsieur FLAMENGT qu'il doit y avoir un travail très étroit entre les SAGE et les services de l'État.

**Monsieur BUSY** souligne qu'il vaut mieux que les maîtres d'ouvrage compensent à la nappe.

### E3 - SENSIBILISATION DU PUBLIC

Suite à la présentation de Monsieur EUVERTE, **Monsieur VATIN** souligne la sensibilité de l'Agence à la question de la mobilisation de la conscience collective sur le sujet de l'eau. C'est tout l'esprit de la grande campagne menée en 2021 et qui sera prolongée. Il pense qu'il appartient à chacun d'agir auprès des plus jeunes, de la population. Parmi les idées intéressantes émises, il évoque une journée de l'eau ou une journée du patrimoine de l'eau. Il pose la question de savoir comment poursuivre le travail, au-delà des actions menées par l'Agence sur l'éducation environnementale. Il rappelle aussi le projet de « trophée de partenariat » avec l'agence de l'eau, récompensant les actions d'excellence.

#### Remarques et débats :

**Monsieur SPAS** suggère de travailler davantage en réseau avec d'autres structures concernées par les sites naturels comme le Conservatoire des Espaces Naturels, Eden 62. Il évoque la piste d'événementiels comme la Fête des mares. Il ajoute que plus les personnes se réunissent, plus la communication et la sensibilisation peuvent être fortes.

**Monsieur VATIN** ajoute que l'Agence a tenté également de territorialiser la communication lors de la campagne 2021. Elle a notamment lancé un appel à projet pour que les territoires de SAGE organisent leurs propres actions. Il y a un rôle à poursuivre. Il évoque les initiatives qui ont bien marché comme le bar à eaux. Le principe était de faire goûter trois eaux différentes de façon ludique (par exemple, une du robinet et deux eaux minérales) et demander quelle est la meilleure. Il concède que ce n'est pas facile de capter l'attention du grand public sur ces sujets.

**Monsieur SPAS** pense qu'il faut investir sur des moments de grands rassemblements pour toucher la population au moment où elle va être disponible.

**Monsieur VATIN** est d'accord pour qu'il y ait une mobilisation de tous et créer un effet masse. Les actions menées cet été avec les SAGE ne sont pas suffisantes.

**Monsieur PATRIS** approuve le principe des bars à eaux, mais, pense - en désignant un récipient plastique - que le souci est de montrer, que « ce n'est pas bon ». Il juge nécessaire d'avoir, sans cesse, un débat de fond. Il trouve intéressantes les journées dédiées à des causes mais elles sont

oubliées aussitôt. Il pense essentiel de commencer dès le plus jeune âge, à l'école primaire voire la maternelle, pour créer une lame de fond qui peut emporter la conscience collective. Il suggère d'organiser « l'eau et moi » sur le modèle de « l'air et moi ». Ces actions sont bien accueillies par les enseignants dans les écoles. Il est convaincu qu'une déclinaison pour l'eau serait possible. Il concède qu'il faut des animateurs formés, formation qui peut entrer dans le rôle de l'Agence de l'Eau. Ces animateurs porteraient cet éveil de conscience dont les enfants sont très friands. Il pense qu'il faut arrêter de considérer les concitoyens comme des contribuables, des consommateurs, des producteurs, des électeurs. Il faut davantage les considérer comme des êtres humains, des citoyens qui ont la capacité de comprendre, de juger, d'agir, d'être responsables. Responsables, pour répondre de ce qu'ils font, mais aussi changer leurs comportements. L'Agence peut leur donner les bonnes clés de compréhension et d'action. Les SAGE et le SDAGE ont aussi un rôle essentiel à jouer.

**Monsieur BLONDEAU** ne partage pas cet avis. Il considère qu'il y a toujours une journée dédiée aux causes importantes. L'air, la pollution, la propreté... Il cite l'exemple de la journée propreté organisée par sa commune. Elle a permis de faire prendre conscience du problème à des jeunes et des moins jeunes. Sans tout résoudre, le fait de matérialiser cette problématique par une journée, une mobilisation importante, ne veut pas dire que tout est oublié ensuite. Il pense que c'est une action à mettre en place.

Le second moyen de bien communiquer est de s'appuyer sur les communes. Toutes les communes disposent de journaux, de comptes Facebook. Il répète souvent au sein de la Métropole Européenne de Lille dont il fait partie, qu'il vaut mieux décliner les communications importantes du type PLH, PLU... Au niveau des communes. Le livret de label est certainement moins lu que le livret des communes, que les pages Facebook. C'est un bon moyen de faire prendre conscience de l'importance de l'eau, un bien précieux.

**Madame MATYKOWSKI** ajoute que tous les moyens de communication et sensibilisation du public doivent être utilisés. Au niveau de l'Agence, des programmes sur l'éducation à l'environnement existent depuis longtemps. Des enseignants partenaires consacrent une partie de leur temps à travailler avec les équipes pour concevoir des outils pédagogiques utiles. Une démarche qui existe aussi au niveau de la petite école. Depuis une dizaine d'années, l'Agence de l'eau, et c'est aussi sa marque de fabrique, a initié un partenariat avec les jeunes à travers le Parlement des Jeunes pour l'Eau. L'agence Artois-Picardie est la seule à avoir ce Parlement. Le public des pré adultes est présent avec les lycéens et les établissements juste au-dessus du Bac. Enfin, elle mentionne un administrateur au Comité de Bassin, issu de ce Parlement des jeunes, âgé seulement de 18 ans et demi. Il est important pour les instances, la gouvernance, de faire une place aux jeunes et de les écouter.

Elle ajoute la création en cours d'une Académie de l'eau sous l'égide de Monsieur FLAJOLET, Président du Comité de bassin. L'idée est se réunir deux à trois fois par an, sur des formats demi-journée – journée pour explorer un thème. Par exemple, l'agriculture et le changement climatique, la biodiversité et le changement climatique, etc. Elle serait ouverte à tous les partenaires de l'Agence pour partager des moments forts. Mais aussi bénéficier d'outils, d'éléments de compréhension des phénomènes, des supports réutilisables et déclinables dans les territoires avec comme finalité la question de savoir ce qu'il peut être fait. Le lancement est prévu le 22 mars 2022.

**Madame LIEGEOIS** observe plusieurs remarques. Tout d'abord, concernant la confusion risquée entre l'information et l'éducation. L'information et la communication ne sont pas de l'éducation. Il est important de le préciser, car les attendus et les résultats ne sont jamais à la hauteur. Si le but

recherché est la modification de comportement et l'implication citoyenne, l'information à des moments clé ne peut pas suffire. C'est même illisible pour la population. Il lui est demandé d'être proactive, impliquée dans une consultation pour laquelle elle a l'impression de repartir à chaque fois à zéro pour peu de retours au final. C'est proche du domaine des sciences participatives. Si, à l'échelle des citoyens, il n'y a pas, à un moment donné, un retour sur la réalité de la proposition, l'impression est d'avoir participé pour rien. Elle prend l'exemple de l'érosion visible sur les PLU où la population a pourtant l'air plus mobilisée. En réalité, l'effet d'usure existe sur les participations liées à l'absence de retour du moins un retour qui soit à la mesure de leur participation.

Concernant les jeunes 16-30 ans, il semble qu'il y ait une absence de participation en dépit des programmes, des projets liés à l'éducation. En réalité, la coupure se fait lorsqu'ils entrent dans le monde du travail. Ils deviennent plus difficiles à atteindre. Elle trouve remarquable le Parlement des jeunes, mais suggère de faire attention à ne s'attacher qu'à la dimension de représentativité. Cela n'inclut pas tous les jeunes.

**Monsieur VATIN** retient de l'intervention précédente l'idée de « retours ». Il souligne qu'une communication d'« instant T » sans véritables suites, ne sert pas à grand-chose. Il évoque le sondage effectué en 2021 portant sur un échantillon de 1500 personnes représentatives du Bassin. Il note que les citoyens en direct se mobilisent beaucoup plus vite que par l'envoi de messages. Il suggère de renouveler l'opération en s'appuyant sur les médias régionaux notamment en renvoyant la synthèse de la consultation sur le modèle du document de huit pages réalisé.

**Madame TUPIGNY** suggère d'organiser plutôt une journée sans eau qu'une journée de l'eau. Elle pense plus intéressant d'expérimenter une journée sans eau à l'échelle des écoles, des lycées, pour faire toucher du doigt le bien précieux qu'est l'eau.

**Monsieur PATRIS** fait observer qu'il est interdit de laisser des enfants sans eau une journée.

**Madame TUPIGNY** suggère alors simplement de couper l'eau du robinet. La ressource en eau serait limitée pour la journée pour faire prendre conscience du gaspillage sans aller jusqu'aux limites des contraintes sanitaires.

## CLARIFICATIONS PROPOSEES EN REPONSE AUX REMARQUES

**Monsieur EUVERTE** présente les propositions d'ajustements d'écriture suggérées suite aux débats menés dans le cadre du SDAGE et présentes dans l'annexe 7 du dossier et le diaporama de séance.

### Remarques et débats :

**Monsieur FLAMENGT** souhaite revenir sur les Zones Humides. Il veut être certain de l'impossibilité de compenser une zone humide par rapport à une autre. Et ce, au niveau d'un autre SDAGE concernant un autre territoire que l'Artois-Picardie.

**Monsieur BARBIER** précise au sujet de la question des compensations, que le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France en refuse certaines. En cause, le constat que le porteur de projet n'a pas fait les efforts nécessaires. Il fait remarquer que ce n'est pas le cas de toutes les collectivités ou associations qui font le choix d'accepter le financement disponible. Il souligne que certaines structures vivent très bien du système de compensation. Il suggère une vigilance accrue

sur ce « marché » afin de ne pas être régi par des principes sans foi ni loi. Il demande une exigence vis-à-vis de la compensation pour les milieux humides, mais aussi tous les milieux.

**Monsieur STOTER** veut être certain d'avoir compris. Il revient sur une question soulevée précédemment concernant la réduction des quantités de micro-déchets en mer, sur le littoral et sur les terres. Il souhaite s'assurer qu'il n'y a pas eu de modifications à proprement parler. Il lance le débat quant à la rédaction prévue, rédaction qui constitue une avancée en donnant des exemples.

**Monsieur EUVERTE** pense qu'il faut introduire les micro-plastiques dans le SDAGE. Le seul axe pour le faire est de les intégrer en tant que « déchets ». Néanmoins, il y a une difficulté sur la partie « plastiques » qui induit de commencer à les suivre. Il n'y a pas de mécanisme de suivi pour s'assurer d'actions efficaces sur la réduction des micro-plastiques. Il y a besoin d'un programme d'action et de surveillance les concernant. C'est un point identifié dans l'état des lieux datant de deux ans et rappelé dans les documents d'accompagnement du SDAGE. Il comprend la remarque rappelant la nécessité de travailler davantage l'écriture de cette disposition pour introduire le terme de « plastiques » dans le sens de déchets rejetés à la mer.

**Monsieur le Président LENGLET** précise que le travail sur ce point va se poursuivre.

**Monsieur VATIN** ajoute que la séance a permis de débattre, d'aborder un certain nombre de thèmes. L'étape suivante est une écriture précise dans les semaines et mois qui viennent. Il est prévu un passage en Comité de Bassin, le 3 décembre, pour une partie des sujets. Une autre Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification est programmée le 4 février. La validation définitive des textes sera abordée le 18 mars.

**M. LENGLET** remercie les membres de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification. La séance est levée à 12 h 17.

LE PRESIDENT  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DES MILIEUX NATURELS  
ET DE LA PLANIFICATION

Bernard LENGLET

LE DIRECTEUR  
GENERAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le  
04/02/2022  
sur le site internet  
de l'agence

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

Handwritten signature or initials in the bottom right corner of the page.

## **Note de contribution relative à la CPMNP du 5 novembre 2011 transmise par Monsieur LEVEUGLE Emmanuel**

### **Pas de remarques concernant le compte rendu de la dernière commission**

Sur le SDAGE et les pistes de réflexions et propositions de modification nous souhaitons apporter les éléments suivants :

#### **Sur l'Erosion des sols**

Proposition de réflexion :

- Préciser, au travers de notes méthodologiques, l'organisation de l'observatoire des prairies, de l'inventaire des fossés et de l'inventaire des zones où l'érosion impacte la qualité des milieux. Ces notes méthodologiques seront adjacentes et postérieures à l'ensemble des documents du SDAGE et du PdM.

#### **Proposition de la profession agricole :**

Nous souhaitons être associé à l'élaboration des notes méthodologiques pour préciser les prairies concernées (agricoles ou non) et les fossés.

Notre volonté est d'aller vers plus de cohérence, de clarté et d'intelligibilité avec les dérogations inscrites dans le PAR qui se réfère à la PAC.

Concernant le drainage, nous approuvons le remplacement du terme « renouvellement » par « modification ». (cf annexe 7)

#### **Sur les zones humides :**

- Rappeler dans l'orientation A9 que l'objectif recherché par l'ensemble des dispositions est de « préserver les ZH et leurs fonctionnalités » afin de sécuriser juridiquement l'orientation et les dispositions concernées
- Compléter le glossaire (« zone humide irremplaçable », « espace de bon fonctionnement »)
- Indiquer que la gestion d'une zone humide inclut aussi l'entretien de celle-ci

*« Enfin, le principe de compensation retenu pour le SDAGE 2022-2027 s'appuie désormais sur l'équivalence fonctionnelle et non plus sur une compensation surfacique jusqu'alors mise en œuvre dans le SDAGE précédent »*

#### **Proposition de la profession agricole :**

Malgré le principe cité ci-dessus, la rédaction de la disposition A-9.5 peut laisser penser que malgré la mise en œuvre de la méthode d'évaluation de l'ONEMA il faille en plus appliquer une compensation surfacique.

Nous proposons de modifier l'écriture de la fin du point 3 en remplaçant « selon un ratio qui respecte les objectifs suivants » par « à défaut d'appliquer un ration qui respecte les objectifs suivants »

Par ailleurs, concernant les dérogations accessibles au secteur de l'élevage nous souhaitons étendre aux horticulteurs et maraîchers.

Concernant l'« espace de bon fonctionnement », il nous paraît difficile de vouloir compéter le glossaire de cette notion car elles n'ont pas de définition juridique précise.

Concernant le terme « zone humide irremplaçable » serait-il possible de le remplacer par « zone humide à fort enjeu »

### **Gérer de manière équilibrée la ressource en eau**

A la lecture de la synthèse des remarques reçues, pensez-vous qu'il faille :

- Etendre le principe de révision régulière à l'ensemble des autorisations de prélèvements ?
- Mettre à jour la carte des territoires en tension avec les dernières données de l'étude sur la vulnérabilité et reformuler la légende ?

#### Proposition de la profession agricole :

La durée de révision des autorisations de prélèvements doit couvrir au mois la durée d'amortissement des investissements, nous souhaitons une durée au moins égale à 40 ans.

Concernant la légende de l'étude vulnérabilité nous ne voyons pas ce qui pose problème dans l'écriture actuelle ? « en tension » « à risque »

### **Economies d'eau**

A la lecture de la synthèse des remarques reçues, pensez-vous qu'il faille :

- Expliciter la possibilité de graduer la tarification de l'eau pour tous les usages (cf. E5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau) ?
- Renforcer l'incitation à l'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie dans les nouvelles constructions ?

#### Proposition de la profession agricole :

Nous partageons la proposition de développer les systèmes de récupération des eaux de pluie.